



AAPPMA « La Défense du Petit Gland » d'ANY-MARTIN-RIEUX



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Défense du Petit Gland » d'ANY-MARTIN-RIEUX reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2025

Période de pêche

• Du **Dimanche 9 mars** au **Dimanche 21 septembre 2025**.

Jours et heures de pêche

• La pêche est autorisée :

- Les dimanches et jours fériés, toute la journée.
- Les mercredis et samedis, **uniquement l'après-midi** et après l'ouverture fixée au **9 mars 2025** sur le parcours de l'AAPPMA.
- Lors de la «Mouche de Mai» (période à définir ultérieurement), tous les jours après 16h00 mais uniquement à la mouche.
- Sur le parcours classé en «Réserve temporaire», les trois dimanches suivant le rempoissonnement (annoncé par SMS ou téléphone)

Nombre de prises et taille de capture

- 5 truites max. par jour et par pêcheur.
- Taille minimale de capture : 25 cm.

Modes de pêche

- Tous les modes de pêche sont autorisés à l'exception de la pêche à la cuillère.

Parcours de pêche

- Se renseigner auprès du Président pour les pâtures soumises à l'autorisation du propriétaire.
- Remise à l'eau OBLIGATOIRE sur le parcours classé en « No-kill Sauvage».
- La pêche est interdite sur les pâtures de M. CHARLIER Didier (voir cartographie).
- Instauration d'une réserve temporaire de pêche à partir du pont de Martin-Rieux (Délimitation par des pancartes (voir cartographie)).

Garderie

- Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Tarifs des différentes cartes de pêche

- Carte «Interfédérale» : 112 €
- Carte «Personne Majeure» : 90 €
- Carte « Femme » : 41 €
- Carte « Personne Mineure » : 25 €
- Carte « Hebdomadaire » : 36 €
- Carte « Journalière » : 20 €
- Carte « Découverte » : 7 €

Contact AAPPMA

- M. BLONDELLE Fabrice (Président) : 06.06.49.98.09

Rempoissonnements

- Ils seront annoncés à chaque pêcheur au cours de la saison! Faites vous connaître auprès du Président!

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr
- Auprès de M. BLONDELLE Fabrice



Recommandations / Rappels

- La pêche est interdite dans les ruisseaux.
- Il est interdit de stationner devant les entrées de pâtures.
- Respecter le bien d'autrui (clotûres, fermeture des baillages, place de pêche propre après votre départ.

Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année.

Le Président, M.BLONDELLE Fabrice.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :